

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORÉ Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FURET Anaïck, BLANCHARD Annick, BERROD Frédéric, Adjoint, DERRIEN Bernard, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZÉ Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie (jusque 22h00), REMY Colette, GUILMIN Dominique, SERET Franck, QUERRÉ Sophie (jusque 0h00), L'HARIDON Tiphaine, MORCEL Cécile, SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, DONNET Blandine, BERTRAND Gilbert, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, LE TERTRE Laurence, GUYOT Francine, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir LUETTE Michel), THORAVAL Denis (pouvoir LARUPT Gaël-Erwann), Adjoint, BRIEND Sylvie (pouvoir M. AVRIL à compter de 22h00), ANDRÉ René (pouvoir SEITZ Georges), BENOMAR Mehdi (pouvoir FURET Anaïck), BIRON Antoine (pouvoir BARBIER-CUEIL Guillaume), PROVOST Pierre (pouvoir LUCO Pascal), FALIGOT Jean-François (pouvoir GOUEDARD Elisabeth), Conseillers Municipaux.

Absente : MARTIN Catherine.

Secrétaire de séance : NAOUR Isabelle

Secrétaires auxiliaires : PARIS Christine, NEZET Michel, DGS

Assistaient à la séance : LE MAOUT Nathalie et LE BEZVOET Lionel (responsables service finances)

Ordre du jour :

0- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2016

• Administration générale

1- A. Statuts de l'Office de tourisme et convention Commune

B. Office de tourisme et contrat d'objectifs.

2- Convention Commune Gendarmerie Festival folks blues

3- Participation commune convention Gendarmerie Binic Terre Neuve Islande

4- Adhésion ALE (Agence locale de l'énergie)

• Finances

5- Admission en non- valeur.

6- Comptes de gestion janvier et février 2016 puis clôture.

7- Comptes administratifs janvier et février 2016.

8- Taux des impôts locaux pour l'exercice 2016.

9- Budget primitif 2016 du port.

10- Budget primitif 2016 du camping.

11- Budget primitif 2016 du service assainissement de Binic.

12- Budget primitif 2016 du service assainissement d'Etables-sur-Mer

13- Budget primitif 2016 de la commune de Binic – Etables-sur-Mer

14- Indemnité du comptable du Trésor

15- Finance active : adhésion additif

16- Subvention élèves école A. Jacquard voyage à Londres

• Personnel

17- Prime de fin d'année (1^{er} semestre) du personnel communal

• Urbanisme

18- Cabines de bains à la plage des Godelins : dépôt de la demande de permis de construire

19- Dénomination de voie lotissement les Grands champs

20- Autorisation d'Ester en justice recours Pointel / PLU

- **Travaux**

21- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie

22- Travaux d'effacement des réseaux dans la rue de l'Ic

23- Implantation d'une borne de recharge électrique à Binic

- **Assainissement**

24- Convention avec le SATESE pour l'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration

- **Information du Maire et des Adjoints**

Le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour : l'un relatif à la vente de la propriété de Kersaint-Gilly, le notaire demande un décision rapide liée à la validité de l'offre de prêt de l'acheteur et le remplacement de M Berrod démissionnaire de ses fonctions de Maire-adjoint avec un remplacement devant intervenir sous quinzaine, (nouvelle disposition).

Mme Mobuchon fait remarquer que sur le 1^{er} point les élus ont été prévenus par mail et il aurait pu être fait de même sur le second point. **Le Maire** mentionne une lettre du Préfet reçue vendredi dernier soit un délai très court pour se positionner.

Cet additif est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

0-Approbation du procès verbal du 19 avril 2016

En l'absence de remarques le procès verbal est adopté à l'unanimité.

- **Administration générale**

1- Convention Commune Office de Tourisme :

M Honoré précise que la commission économie tourisme a travaillé sur le projet de statuts de l'EPIC (établissement à caractère industriel et commercial) le 2 mai 2016. La création de la commune nouvelle implique l'adoption de nouveaux statuts de l'office du tourisme qui désormais couvre un périmètre comprenant celui des 2 communes déléguées.

Le conseil municipal a désigné le 22 mars 2016 les membres appelés à siéger au comité directeur de l'office du tourisme, il est proposé dans la continuité de cette 1ere délibération d'adopter les nouveaux statuts de l'office de tourisme constitué sous la forme d'un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial). L'EPIC englobe l'office de tourisme associatif d'Etables sur mer avec notamment la reprise des contrats de travail existants.

Mme Donnet signale que l'office du tourisme d'Etables-sur-Mer est un office de type associatif comment peut t'on "englober " une structure qui n'a pas fait l'objet d'une dissolution ?

Elle note que la collectivité n'est pas à un mois près dans cette mise en place et l'on aurait pu attendre la dissolution de l'office avant cette adoption de nouveaux statuts de l'OT.

M Losq note que c'est ce que l'on va faire dans cet ordre là ; il signale avoir entendu des remarques de membres du conseil d'administration et mentionne un courrier reçu des ex présidents de l'OT ainsi qu'une lettre ouverte communiquée ce jour et souligne que la procédure en cours doit respecter les statuts de l'office. Il ajoute qu'il a demandé au président de l'OT de convoquer une AG extraordinaire.

Mme Donnet demande le report de ce point à un prochain conseil.

Le Maire, référence faite au calendrier note que le nouvel OT ne pourra être mis en place tant qu'il n'y aura pas eu dissolution de l'association qui gère l'OT ; il rappelle que l'objectif est d'assurer la continuité et de respecter la légalité, la date d'effet reste à déterminer souligne le Maire.

Mme Furet fait observer que le périmètre du nouvel OT est forcément celui de la nouvelle commune, d'un point de vue pratique ne serait-il pas plus intéressant pour les salariés d'être repris dans le nouvel OT avant la dissolution ? La délibération me paraît logique.

M Honoré confirme qu'il vaut mieux que les contrats soient signés avant la dissolution et l'OT public s'est engagé à reprendre l'activité et les contrats, les fiches de poste ont été préparées.

M Bertrand relève que l'OT d'Etables-sur-Mer est une structure associative qui a plus de 100 ans, on ne sait quel sera le sort de l'office ? Quel sort est dévolu à l'actif ? Le personnel semble satisfait, mais il précise que l'OT concerne aussi 2 autres communes Plourhan et Lantic et il faudrait les consulter.

La délibération lui semble trop vague avec notamment la reprise des contrats de travail, ces points méritent d'être clarifiés et explicités avant le vote. Il note ne pas avoir tous les éléments pour l'office de tourisme d'Etables-sur-Mer.

Mme Le Berre note que l'on propose d'adopter les statuts et la convention d'objectifs et il lui semble que l'on devait fonctionner en 2016 comme avant la création de la commune nouvelle et de voir en 2017, par rapport à la compétence tourisme si elle passe à l'agglomération et de quelle façon.

Elle propose également le report du vote, le sort de l'association étant non réglé, l'AG n'est pas décidée, se pose aussi la question des bénévoles...

Le Maire note que si l'on reporte ce point, on ne peut proposer la reprise des contrats de travail.

M Barbier-Cueil note que l'OT était aussi un enjeu au moment de la fusion et relève que si l'AG décide la dissolution le 15/6, les salariés seront licenciés à cette date et il n'y aurait pas de continuité des contrats de travail.

M Queré relève que la convention précise ce que va faire l'office du tourisme et fait observer qu'il y déjà eu un travail entre les 2 OT. S'agissant des contrats de travail, il mentionne une reprise par l'EPIC et mentionne que l'on sait très bien pourquoi on va vers la fusion des 2 OT afin de développer le tourisme dans le territoire.

Mme Mobuchon fait remarquer qu'il n'y a pas débat sur la reprise du personnel. **M Losq** le confirme et dit que le personnel a été consulté et il n'a pas ressenti d'opposition à cette reprise des contrats par l'EPIC.

Il précise que qu'engagement en ce sens avait été pris initialement.

Sur la consultation des 2 autres communes, il note un accord des communes concernées par le biais d'une convention. Sur le partage de l'actif, il ajoute que cette prérogative est l'affaire de l'association.

Mme Mobuchon indique que l'association peut très bien dire que la dissolution interviendra à une date autre que celle de l'AG, donc on peut en tenir compte lors d'un prochain conseil municipal...

Le Maire s'interroge à quelle date va t'on proposer un contrat de travail aux salariés si on a pas un EPIC à même de fonctionner ?

Mme Mobuchon estime que l'on bafoue les droits de l'association.

Le Maire précise que l'on propose un contrat de travail aux salariés, libre à l'association de faire pour le reste ce qu'elle souhaite...

M Collin estime que l'on anticipe la décision du conseil d'administration de l'association or, c'est une instance indépendante et il semblait plus judicieux d'attendre que l'association prenne sa décision au titre de la dissolution et après proposer une décision au conseil municipal; ce calendrier paraît plus logique.

Le Maire note lors du dernier conseil d'administration de l'association que la question de la dissolution a bien été évoquée ; **M Losq** confirme ce propos et cela reste à faire dans les formes des statuts de l'association.

Le Maire propose que la mise en place des statuts ne puisse se faire qu'à l'issue du vote de l'AG de l'association.

Il souligne que si l'on ne vote pas ce soir, l'association sera plus en difficulté que l'EPIC dans sa manière d'assurer la transition.

M Seitz est favorable à cette proposition et suggère d'intégrer cette clause.

Mme Le Tertre n'est pas certaine que se soit la meilleure solution et préconise de mettre une phrase en préambule qui stipule que la modification des statuts intervient après la création de la commune nouvelle et ne pense pas qu'il faille mettre une date d'effet.

M Honoré précise que le code du travail indique que les contrats de travail doivent être transférés au nouvel OT article L 124 -1 et 3.

Le Maire propose de faire référence à la dissolution sans en fixer la date.

La délibération sur les statuts de l'OT est portée aux voix et adoptée par 43 voix pour et 5 abstentions (Mme Mobuchon - M Collin - M Bertrand - Mme Donnet- Mme Le Berre).

2-Convention d'objectifs commune / OT

M Honoré signale qu'une convention d'objectifs pluriannuelle lie l'Office de Tourisme et sa collectivité de tutelle. Elle fixe les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de l'Office de Tourisme. La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une période de 3 ans, et durera jusqu'au 31 décembre 2018. Cette nouvelle convention reprecise notamment les moyens financiers et techniques mis à disposition de l'Office de Tourisme par la commune ainsi que les modalités de versement de la taxe de séjour.

Le projet de convention d'objectifs a été soumis à la commission économie tourisme le 2 mai

Mme L'Haridon souhaite que l'on ajoute le label tourisme et handicap à l'article 3.

Le Maire confirme cet ajout.

Le Maire précise que les horaires des 2 sites sont rappelés

A la question de la compétence tourisme à l'échelon de l'intercommunalité, **le Maire** précise qu'il s'agit de l'application de la règle avec une exception pour les communes stations classées. Binic-Etables sur mer est concernée ainsi que Saint-Quay-Portrieux, il note une concertation à venir pour savoir qu'elle sera la position à adopter.

Mme Mobuchon demande si une réunion est prévue avec Saint-Quay-Portrieux ?

Le Maire précise qu'elle se fera dans un premier temps entre les Maires et les présidents des OT.

Mme Donnet s'interroge sur la date d'effet de la convention (01/01/2016) ? **Le Maire** évoque une question de continuité avec celle de l'EPIC actuel.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 44 voix pour et 4 abstentions (M Bertrand-Mme Le Berre-Mme Mobuchon - M Collin).

Mme Donnet demande si c'est possible d'avoir les comptes rendus de commissions municipales qui se réunissent.

Le Maire mentionne que les comptes rendus (relevé de conclusions) de commissions devraient être transmis à tous les conseillers municipaux.

M Honoré précise qu'il appartient aux adjoints de le vérifier auprès des services.

Mme Mobuchon suggère que ce point soit inscrit dans le règlement intérieur que la collectivité doit adopter dans les 6 mois de son installation.

3-Convention Commune /Gendarmerie pour le folks blues festival:

M Honoré signale que le commandant de groupement de la gendarmerie départementale a fait connaitre le 16 avril son accord pour la convention tri partite, au titre de la sécurité du Binic Folks Blues festival du 29 au 31 juillet 2016 à Binic.

Une convention sera proposée à la collectivité concernant la prestation de sécurité ainsi que le régime de participation financière relatif à cette mise à disposition d'agents de l'Etat.

Le coût de cette mise à disposition pour la sécurité de l'animation n'est pas connu avec précision mais serait de l'ordre de 2800 €. La commune prendra en charge cette dépense au chapitre 65 et demandera une participation de l'association organisatrice à hauteur de 20% du coût de la prestation.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec les services de la gendarmerie et à acquitter la dépense correspondante ainsi que le recouvrement de la recette.

La dépense est prévue au BP 2016 de la collectivité au chapitre 65.

M Honoré précise que la collectivité est signataire de la convention, le cout définitif n'est pas connu à ce jour et la préfecture nous a alerté sur la dangerosité de la RD c'est la raison pour laquelle la commune a souscrit cette convention directement avec la gendarmerie.

Mme Le Berre demande si on peut globaliser l'aide apportée à l'association?

Le Maire répond par l'affirmative pourquoi pas.

M Honoré précise qu'il y aura une sécurité privée dont le coût et l'organisation relèvent de l'organisation du festival.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Participation commune convention Gendarmerie Binic Terre Neuve Islande

M Honoré mentionne que le commandant du groupement de Gendarmerie a fait suivre, par courrier à l'association Binic Terre Neuve Islande, son accord pour une convention de sécurité au titre de la fête de la morue édition 2016. Cette convention, référence faite à celle de l'an passé, met à disposition du personnel de la gendarmerie pour la surveillance et sécurité de l'animation moyennant une participation financière de 2574 €.

L'association organisatrice a sollicité la collectivité par courrier du 18 mars pour connaître le montant de la participation de la commune.

Il est proposé de reconduire le montant alloué l'an passé à savoir 50% du coût de la prestation soit 1287 €.

Le conseil est appelé à autoriser le Maire à acquitter la dépense correspondante au chapitre 65 du budget communal étant entendu que celle-ci est provisionnée au budget primitif 2016.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

5-ALE Pays de Saint Brieuc : Adhésion:

Le Maire signale que les 2 communes adhéraient à l'agence locale de l'énergie du Pays de Saint-Brieuc et il est proposé de souscrire une adhésion au nom de la commune nouvelle.

L'ALE a donc 3 missions : le conseil neutre et gratuit sur les économies d'énergie pour les particuliers, l'accompagnement des collectivités adhérentes pour la maîtrise de l'énergie, la mise en œuvre de politiques territoriales.

La cotisation appelée par l'ALE est de 0.70 € par habitant soit 4752.30 € au titre de 2016.

M Bertrand mentionne que des économies sont possibles et non négligeables pour les particuliers comme pour les collectivités.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

• Finances

6-Admission en non- valeur:

Le Maire indique que la Trésorerie de Binic-Etables sur mer a fait suivre par courrier à la commune, une demande d'admission en non-valeur, pour annulation de dette suite à liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif du commerce « le Transat » à l'avant- port.

La collectivité a émis au titre de l'occupation du domaine public plusieurs titres de recettes à compter de l'exercice 2012 qui n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement par les services de la Trésorerie.

La dette cumulée (2012-2013-2014-2015) et impayée s'élève à 10 014.51 €. Le comptable public du Trésor étaye sa demande d'un jugement du tribunal de commerce de Saint Brieuc en date du 14 /12/2015.

Le conseil municipal est appelé à admettre en non-valeur la demande de la Trésorerie, la somme est provisionnée au BP 2016 de la collectivité.

Le Maire regrette que le Trésor public ne soit pas plus prompt à recouvrer les sommes.

Mme Mobuchon note que le règlement d'occupation du domaine public avait été modifié pour faire en sorte que cela ne se produise plus avec en cas d'impayé un non renouvellement de droit.

Le Maire le confirme mais mentionne que dans le cas présent l'impayé est antérieur et qu'il est difficile pour la collectivité de réattribuer un espace terrasse.

M Luco demande si d'autres commerces sont dans cette situation ? **Le Maire** convient que certains commerces peuvent l'être mais que des efforts sont faits pour acquitter le droit de terrasse, il rappelle que pour le recouvrement, la commune n'est pas un créancier prioritaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6-Comptes de gestion 2016: Binic et Etables-sur-Mer

Le Maire signale que le comptable du Trésor produit annuellement un compte de gestion qui est le pendant du compte administratif de l'ordonnateur.

La création de la commune nouvelle au 01/03/2016 a amené au préalable chaque commune à voter un BP 2016 partiel qui a porté sur 2 mois d'exercice comptable et qui donne lieu à approbation par la nouvelle collectivité.

Le pointage des écritures comptables sur les mois de janvier et février 2016 donne lieu à conformité des comptes, ordonnateur /comptable pour les différents budgets concernés : Commune-Port de plaisance-Camping-assainissement (2 budgets).

Les résultats des comptes 2016 des budgets partiels sont repris dans le BP 2016 de la commune nouvelle.

Les comptes de gestion 2016 ont été présentés en commission des finances le 4 mai 2016.

Le conseil municipal est appelé à voter les comptes de gestion 2016 du comptable du Trésor : Commune (2) port de plaisance –camping-assainissement (2 comptes).

Comptes de gestion des deux communes historiques : clôture

L'intégration des éléments d'actif et de passif dans la comptabilité de la commune nouvelle : La comptabilité des communes de Binic et Etables sur mer intègre des soldes de bilan de sortie repris par la commune nouvelle.

Il y a lieu de valider l'arrêt des comptes des 2 entités dissoutes au profit de la commune nouvelle. Cette dernière reprend dans son BP 2016, les résultats des sections de fonctionnement par budget et le solde de l'exécution des sections d'investissement reporté.

Le comptable fait apparaître pour chaque compte concerné :

-la balance de sortie de l'exercice clos par budget

-le montant de l'intégration du bilan de sortie de chaque budget des communes historiques

-le montant de la balance d'entrée du budget de la commune nouvelle après intégration.

La présente délibération vaut acte de clôture des comptes des communes historiques.

M Collin note qu'ayant voté contre la précipitation dans laquelle s'est faite la fusion, l'on s'abstient sur cette délibération.

Les comptes de gestion sont mis aux voix et approuvés par 44 voix pour et 4 abstentions (M Collin - M Bertrand - Mme Le Berre - Mme Mobuchon).

7- Comptes administratifs janvier et février 2016

7-A : Comptes administratifs janvier et février 2016 Binic

Le **Maire** présente le compte administratif 2016 de la commune de Binic Le Compte administratif 2016, comme évoqué avec le compte de gestion, ne prend en compte du fait de la création de la commune nouvelle, que 2 mois d'exercice, janvier et février 2016...

Il donne une lecture commentée par section, fonctionnement et investissement :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE DE BINIC JANV A FEV 2016

Recettes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

CA 2016

résultat

553 681,38 €

807 343,69 €

- 253 662,31 €

Recettes d'investissement		
Dépenses d'investissement	CA 2016	RESTES A REALISER 2016
Excédent d'investissement	1 287 608,60 €	138 432,00 €
	147 647,83 €	810 351,88 €
RESULTAT APRES RAR	1 139 960,77 €	

RESULTAT CUMULE DES DEUX 468 040,89 €

SECTIONS

APRES RAR

214 378,58 €

Le Maire quitte la séance et **M Losq** fait procéder au vote du compte administratif 2016 de Binic qui est adopté par section :

Adoption du compte administratif (section de fonctionnement et investissement) par 43 voix pour et 4 abstentions (M Bertrand - M Collin - Mme Mobuchon - Mme Mobuchon).

7-B Comptes administratifs janvier et février 2016 commune d'Etables-sur-Mer :

M Losq présente le compte administratif 2016 de la commune d'Etables-sur-Mer en précisant que le budget avait été établi sur 4 mois 4/12 è :

<u>SYNTHESE COMMUNE D' ETABLES SUR MER : CA 2016 DE JANV A FEV</u>			
Recettes de fonctionnement	1 096 467,78 €		
Dépenses de Fonctionnement	661 954,26 €		
<u>Excédent de fonctionnement</u>	<u>434 513,52 €</u>		
			<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses d'investissement	87 619,60 €	1 105 500,00 €	
Recettes d'investissement	1 102 895,30 €	27 600,00 €	
<u>Excédent d' investissement</u>	<u>1 015 275,70 €</u>		
<u>RESULTAT APRES RAR</u>	<u>.62 624,30 €</u>		
<u>RESULTAT CUMULE DES DEUX SECTIONS</u>	<u>371 889,22 €</u>		
<u>APRES RAR</u>			

M Losq quitte la séance et **le Maire** propose le vote du compte administratif :

M Collin signale ne pas prendre part au vote au motif de ne pas être sur la période considérée élu d'Etables-sur-Mer.

Le compte administratif est adopté par 43 voix pour, une abstention (G Bertrand) et 3 non participation au vote (Mme Mobuchon, Mme Le Berre, M Collin).

M le Maire donne lecture de la synthèse des deux comptes administratifs dont les résultats sont repris dans le budget primitif de la commune nouvelle :

L'état fiscal a été présenté en commission des finances le 4 mai 2016 et il est proposé de reconduire les taux d'imposition de l'an passé sans aucun changement.

Mme Mobuchon note en rapport avec le lissage, la différence de fiscalité et observe que le taux de Binic aurait pu être baissé cette année si on avait anticipé ...

M Losq précise que c'était une possibilité et **le Maire** relève que sur la fiscalité, il faut aussi se méfier d'une baisse qui peut être suivie l'année suivante d'une hausse des taux ; il préconise plutôt de travailler sur les abattements; il souligne que dans ce qui a été annoncé, il a été fait mention d'un maintien de la fiscalité et il souhaite en savoir plus sur l'impact du rattachement à la nouvelle intercommunalité...

Il rappelle que le différend de fiscalité entre les 2 entités et par foyer fiscal est de 40 à 50 €, l'an prochain on aura à statuer sur un éventuel lissage sur 1 an, 2 ans ou 3 ans...

La fiscalité est mise aux voix et la reconduction des taux d'imposition est approuvée par 44 voix pour et 4 abstentions (Mme Mobuchon - Mme Le Berre - M Collin - M Bertrand).

8-2 : Budget primitif 2016

Le Maire présente le budget primitif 2016 par chapitre en commençant par la section de fonctionnement rubriques dépenses.

Au chapitre 61, il relève une augmentation de la prévision qui résulte d'un reste à payer de 40 000 € sur les repas de restauration scolaire (Sirescol), de l'entretien de terrain pour 37 000 €, contrôle et maintenance des hydrants pour 15000 €, les études votées (étude RCF et plan communal de sauvegarde...) pour 19 361 €.

Le chapitre 012 frais de personnel (2 725 018 €) repose sur une hausse de 3 % pour tenir compte du GVT, de la hausse de la valeur du point et des remplacements d'agent titulaires...

Le chapitre 65 (705 529 €) englobe les indemnités des élus et les subventions déjà évoquées et votées au conseil municipal du mois d'avril.

M Collin mentionne un écart entre le réalisé 2015 et le prévisionnel 2016 sur l'article subvention à l'OT.

Le Maire indique que cela provient d'une imputation différente par rapport à 2015 (subvention OT Etables et participation Galerie).

Le virement au profit de la section d'investissement est évalué à la somme de 1 980 481 € soit 28% du budget.

Les dépenses de la section s'élèvent à 6 991 965 €.

En recettes, **le Maire** présente la section par chapitre, celui des recouvrements de frais de personnel 013 et celui des produits des services (70) pour une somme de 230 112 €.

Au chapitre 73 impôts et taxes, le montant s'élève à 4 180 796 €

M Collin s'étonne de la faiblesse de l'allocation compensatrice pour la commune d'Etables-sur-Mer.

Le Maire signale que les sommes n'ont pas bougé depuis de nombreuses années et que cette allocation résulte du passage de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique au début des années 2 000.

Le dernier transfert de compétence affectant cette allocation est celui du nautisme.

Le chapitre 74 s'élève à la somme de 2099 089 € soit 30% du BP.

Le montant total des recettes de la section est de 6 991 965 €.

En section d'investissement, il propose une lecture à partir de la page 22 du document budgétaire :

INVESTISSEMENT 2016 BUDGET COMMUNE BUDGET PRINCIPAL BINIC ETABLES SUR MER													
DEPENSES					RECETTES								
	bp 2016 cumulée	ca 2016	restes à réaliser 2016	propositions nouvelles 2016	Budget cumulé 2016	% 2016 poids		bp 2016 cumulée	ca 2016	restes à réaliser 2016	propositions nouvelles 2016	Budget cumulé 2016	% 2016 compta
(OPERATIONS FINANCIERES) travaux régie	214 400,00 €	57 264,92 €	476 000,00 €	476 000,00 €	476 000,00 €	9,12%	(OPERATIONS FINANCIERES) travaux régie	2 657 432,45 €	2 366 208,28 €	4 771 052,68 €	4 771 052,68 €	4 771 052,68 €	91,40%
Dépenses Diverses non individualisées par opération	0,00 €		43 100,00 €	43 100,00 €	43 100,00 €	0,83%	Dépenses Diverses non individualisées par opération BINIC					0,00 €	0,00%
Travaux Bâtiments Divers (52) BINIC Estran (900001) BINIC	462 018,57 €	3 819,60 €	285 244,00 €	285 244,00 €	295 248,40 €	5,66%	Travaux Bâtiments Divers (52) BINIC Estran (900001) BINIC	88 982,17 €	17 482,17 €	71 500,00 €	71 500,00 €	71 500,00 €	1,37%
Centre de Loisirs (36) BINIC	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	36 300,00 €	36 300,00 €	0,70%	Centre de Loisirs (36) BINIC					0,00 €	0,00%
Acquisitions de Terrains (55)	258 599,75 €	41 580,57 €	217 019,18 €	14 087,80 €	231 106,78 €	4,43%	Acquisitions de Terrains (55)					0,00 €	0,00%
Acquisitions terrain-urbain(65) BINIC	0,00 €				0,00 €	0,00%	Acquisitions terrain-urbain(65) BINIC					0,00 €	0,00%
Protection du Littoral falaises (62)	231 045,00 €	231 045,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	431 045,00 €	8,26%	Protection du Littoral falaises (62)					0,00 €	0,00%
Ecole de Voile(63) BINIC	0,00 €				0,00 €	0,00%	Ecole de Voile(63) BINIC					0,00 €	0,00%
Passerelle Piétonne (75) BINIC	0,00 €				0,00 €	0,00%	Passerelle Piétonne (75) BINIC					0,00 €	0,00%
Aménagement caractère social (64) BINIC	0,00 €				0,00 €	0,00%	Aménagement caractère social (64) BINIC			54 432,00 €		54 432,00 €	1,04%
URBANISME, AMENAGEMENT(ETUDES) Ecole (57) BINIC	1 300,00 €	1 159,90 €	28 445,00 €	28 445,00 €	28 445,00 €	0,54%	URBANISME, AMENAGEMENT(ETUDES) Ecole (57) BINIC					0,00 €	0,00%
Nouveau CTM(66) BINIC	9 291,49 €	1 389,49 €	7 902,00 €	0,00 €	7 902,00 €	0,15%	Nouveau CTM-sortie pompiers (66) BINIC	1 389,49 €	1 389,49 €			0,00 €	0,00%
Travaux suite Etude urbaine (74) BINIC	0,00 €		4 030,00 €	4 030,00 €	4 030,00 €	0,08%	Travaux suite Etude urbaine (74) BINIC					0,00 €	0,00%
VOIRIE (59) BINIC	155 132,56 €	2 727,51 €	152 400,00 €	453 800,00 €	606 200,00 €	11,81%	VOIRIE (59) BINIC	1 527,51 €	1 527,51 €			0,00 €	0,00%
RUE SAULNIER DE ST JOUAN(83) BINIC	36 988,00 €	986,70 €	36 001,30 €	0,00 €	36 001,30 €	0,69%	RUE SAULNIER DE ST JOUAN(83) BINIC	986,70 €	986,70 €			0,00 €	0,00%
part logis sociaux (64) BINIC	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	1,92%	part logis sociaux (64) BINIC					0,00 €	0,00%
Cimetière (61) BINIC	0,00 €		18 765,00 €	18 765,00 €	18 765,00 €	0,36%	Cimetière (61) BINIC					0,00 €	0,00%
ALGUES VERTES (76) BINIC	0,00 €				0,00 €	0,00%	ALGUES VERTES (76) BINIC					0,00 €	0,00%
Tourisme (77) BINIC	1 296,00 €	1 296,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	0,14%	Tourisme (77) BINIC	1 296,00 €	1 296,00 €			0,00 €	0,00%
Les Bernains (67) BINIC	0,00 €				0,00 €	0,00%	Les Bernains (67) BINIC					0,00 €	0,00%
Aide aux équipements portuaires (71) BINIC	50 000,00 €		50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,96%	Aide aux équipements portuaires (71) BINIC					0,00 €	0,00%
ECLAIRAGE PUBLIC (60) BINIC	50 580,00 €	0,00 €	50 580,00 €	101 000,00 €	151 580,00 €	2,90%	ECLAIRAGE PUBLIC (60) BINIC					0,00 €	0,00%
SALLE DES SPORTS LA VIGIE(70) BINIC	0,00 €		500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	9,58%	SALLE DES SPORTS LA VIGIE(70) BINIC			145 000,00 €		145 000,00 €	2,78%
SIGNALTIQUE (78) BINIC	6 714,00 €	1 314,00 €	5 400,00 €	0,00 €	5 400,00 €	0,10%	SIGNALTIQUE (78) BINIC	13 814,00 €	1 314,00 €	12 500,00 €		12 500,00 €	0,24%
Programme handicap (79) BINIC	194,95 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	Programme handicap (79) BINIC	0,00 €				0,00 €	0,00%
Aménagement local Jeunes (80) BINIC	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	Aménagement local Jeunes (80) BINIC					0,00 €	0,00%
Terrains de Tennis (84) BINIC	299,75 €	299,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	Terrains de Tennis (84) BINIC	299,75 €	299,75 €			0,00 €	0,00%
skate park (81) BINIC	0,00 €				0,00 €	0,00%	skate park (81) BINIC					0,00 €	0,00%
VALLE DE L'IC BINIC	0,00 €				0,00 €	0,00%	VALLE DE L'IC BINIC					0,00 €	0,00%
Aménagement La rognouse (85)	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	7,66%	Aménagement La rognouse (85)					0,00 €	0,00%
(ACQUISITIONS IMMOBILIERES) ESM	8 100,00 €	602,76 €	5 300,00 €	27 600,00 €	32 900,00 €	0,63%	(ACQUISITIONS IMMOBILIERES) ESM			72 000,00 €		72 000,00 €	1,38%
(MAT TECHNIQUES ET DIVERS) ESM	331 950,00 €	6 219,44 €	259 650,00 €	25 800,00 €	285 450,00 €	5,47%	(MAT TECHNIQUES ET DIVERS) ESM			15 000,00 €		15 000,00 €	0,29%
(ECOLE PUBLIQUE) ESM	61 200,00 €	0,00 €	60 800,00 €	23 000,00 €	83 800,00 €	1,61%	(ECOLE PUBLIQUE) ESM			41 146,00 €		41 146,00 €	0,79%
(TRAVAUX DIVERS) ESM	0,00 €			50 000,00 €	50 000,00 €	0,96%	(TRAVAUX DIVERS) ESM	2 600,00 €	0,00 €	2 600,00 €		2 600,00 €	0,05%
(ESPACES URBAINS) ESM	11 600,00 €	0,00 €	11 100,00 €	20 000,00 €	31 100,00 €	0,60%	(ESPACES URBAINS) ESM					0,00 €	0,00%
(BATIMENTS COMMUNAUX) ESM	5 100,00 €	1 584,00 €	2 300,00 €	5 000,00 €	7 300,00 €	0,14%	(BATIMENTS COMMUNAUX) ESM					0,00 €	0,00%
(Alignements divers) ESM	237 650,00 €	18 547,77 €	219 050,00 €	8 900,00 €	227 950,00 €	4,37%	(Alignements divers) ESM			10 000,00 €		10 000,00 €	0,19%
(ECLAIRAGE PUBLIC) ESM	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €	3 000,00 €	5 300,00 €	0,29%	(ECLAIRAGE PUBLIC) ESM					0,00 €	0,00%
(AMENAGEMENTS URBAINS) ESM	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €	3 000,00 €	5 200,00 €	0,10%	(AMENAGEMENTS URBAINS) ESM					0,00 €	0,00%
(ESPACE CULTUREL) ESM	290 200,00 €	0,00 €	290 200,00 €	36 000,00 €	326 200,00 €	6,25%	(ESPACE CULTUREL) ESM					0,00 €	0,00%
(BATIMENTS MOULIN ET GODELINS) (VOIRIE) ESM	309 500,00 €	46 475,02 €	251 300,00 €	0,00 €	251 300,00 €	4,81%	(BATIMENTS MOULIN ET GODELINS) (VOIRIE) ESM	13 200,00 €	0,00 €	13 200,00 €		13 200,00 €	0,25%
AMENAGEMENT ZONE UE - PPS ET S. MULTISPORTS	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	AMENAGEMENT ZONE UE - PPS ET S. MULTISPORTS	12 500,00 €	0,00 €	11 800,00 €		11 800,00 €	0,23%
PPS - Accueil de Loisirs et Restaurant			334 107,20 €	0,00 €	334 107,20 €	6,40%	PPS - Accueil de Loisirs et Restaurant					0,00 €	0,00%
MAIRIE ESM	1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 €	0,02%	MAIRIE ESM					0,00 €	0,00%
SALLE DE SPORTS ESM			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	SALLE DE SPORTS ESM					0,00 €	0,00%
TOTAL	2 844 960,07 €	235 267,43 €	1 915 851,88 €	3 304 378,80 €	5 220 230,68 €	100%	TOTAL	2 848 460,07 €	2 390 503,90 €	166 032,00 €	5 054 198,68 €	5 220 230,68 €	100%

Le Maire indique que page 23 et 24 du document le détail des opérations est décliné.

Mme Briend quitte la séance et donne procuration à M Avril.

La Section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5 220 230 € et **le Maire** fait observer que l'étude *Ressources consultants finances* laisse apparaître un investissement annuel de 3 à 3.5 M € annuel sans alourdir l'endettement et la fiscalité.

M Seitz interroge sur l'ajout de 36 000 € au titre des cabines de bains des Godelins; **le Maire** mentionne une nouvelle estimation des travaux qui modifie la prévision initiale, la modification est toute récente.

M Bertrand fait observer que le programme voirie de 453 000 € travaux nouveaux porte davantage sur la commune déléguée de Binic alors que le linéaire est plus important sur Etables sur mer. Il relève un certain déséquilibre.

Le Maire note qu'il s'agit d'un problème de présentation, il mentionne un marché à bon de commande qui peut être utilisé pour les 2 communes déléguées ; il ajoute de ne pas avoir de demande supplémentaire des STM sur Etables.

M Collin sur le terrain de la ville Hulin s'étonne de voir les 70 000 € dont il lui avait été dit qu'ils n'avaient pas d'objet ?

Le Maire, mentionne que cette somme n'est pas affectée, la discussion n'est pas close sur le sujet.

M Collin évoque une enveloppe de 200 000 € de terrain ? **Le Maire** précise qu'il s'agit d'une provision sans affectation. Il ajoute qu'une somme dédiée est prévue au budget pour foncier de Bretagne sur Binic et Etables sur mer.

M Bertrand observe qu'il ne voit rien pour la propriété Ker Ruellan?

M Losq précise que l'on sort simplement du volet juridique et rien n'a été budgété sur 2016.

Le BP 2016 est mis au vote par section et adopté par rubriques (dépense/recettes) :

-Adoption des dépenses et recettes de fonctionnement par 36 voix pour et 12 abstentions (M Seitz - M André- Mme Sparfel - Mme Donnet - M Bertrand - Mme Guyot - Mme Gouedard - M Luco - Mme Le Berre - Mme Mobuchon - M Collin - M Provost).

-Adoption de la section d'investissement par :

.40 voix pour et 8 abstentions (M Seitz - M André - Mme Sparfel - M Bertrand - Mme Donnet - Mme Le Berre - Mme Mobuchon - M Collin) pour les dépenses d'investissement.

.43 voix pour et 5 abstentions pour les recettes d'investissement (MmeDonnet - M Bertrand - Mme Le Berre- Mme Mobuchon - M Collin).

Le Maire relève page 25, la présentation de la dette par budget et la dette cumulée.

9-Compte administratif 2016 assainissement

9-1 Compte administratif 2016 assainissement Etables sur mer :

M Losq présente le compte administratif du service sur la période partielle de janvier et février 2016:

<u>SYNTHESE ASSAINISSEMENT D' ETABLES SUR MER : CA 2016 DE JANV A FEV</u>			
Recettes de fonctionnement	105 527,06 €		
Dépenses de Fonctionnement	3 042,84 €		
<u>Excédent de fonctionnement</u>	102 484,22 €		
			<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses d'investissement	47 308,27 €	523 805,00 €	
Recettes d'investissement	467 094,65 €	49 205,00 €	
<u>Excédent d' investissement</u>	419 786,38 €		
<u>RESULTAT APRES RAR</u>	-54 813,62 €		
<u>RESULTAT CUMULE DES DEUX SECTIONS</u>	47 670,60 €		
<u>APRES RAR</u>			

M Collin mentionne qu'il en prendra pas part au vote n'étant pas élu de la commune d'Etables.

M Losq quitte la séance pour le vote du compte.

Le Compte administratif 2016 est adopté par 44 voix et 3 non-participation au vote (M Collin - Mme Mobuchon - Mme Le Berre).

9-2 Compte administratif 2016 assainissement Binic:

Le Maire présente les vues d'ensemble du compte administratif 2016 de l'assainissement collectif :

<u>ASSAINISSEMENT 2016 BINIC JANVIER A FEVRIER</u>			
<u>Exploitation</u>			
	CA 2016 JANVIER A FEVRIER		
Recettes	423 207,86 €		
Dépenses	241 443,45 €		
<u>Excédent d'exploitation</u>	181 764,41 €		
<u>Investissement</u>			
	CA 2016 JANVIER A FEVRIER	Restes à réaliser	
Recettes	364 364,86 €	74 096,00 €	
Dépenses	238 458,43 €	51 000,00 €	
<u>Excédent d'investissement</u>	125 906,43 €		
<u>Résultat après RAR</u>	149 002,43 €		
<u>Résultat cumulé des deux sections</u>	330 766,84 €		
<u>après RAR</u>			

Il indique que la compétence est appelée à passer à l'agglomération prochainement et que les 2 communes déléguées ont une situation de leurs installations tout à fait conforme et actualisée.

Le Maire quitte la séance pour le vote du compte.

Le compte administratif 2016 est adopté par section à la majorité avec 4 abstentions (M Bertrand - M Collin- Mme Mobuchon - Mme Le Berre).

10-BP 2016 Assainissement commune nouvelle:

Le Maire indique que 2 budgets sont prévus pour tenir compte d'un mode de gestion différent, Binic en régie et Etables sur mer avec une délégation de service public.

-Le BP 2016 de la régie est proposé en fonctionnement à l'équilibre à hauteur de 745 000 € en dépenses comme en recettes.

Le Maire mentionne la proposition évoquée en commission des finances du 4 mai de recrutement soit un agent ou un cabinet extérieur pour le contrôle des branchements EU chez les particuliers et le suivi des dossiers pour les 2 entités. Il mentionne une budgétisation de 35 000 €. Il indique de surcroît que cette charge sera prise en compte dans le transfert à intervenir avec l'agglomération au titre de cette compétence.

En recettes du budget figurent la redevance des particuliers, des industrielles (2 à Binic) et la participation de Saint Brieuc agglomération pour le fonctionnement de la STEP.

la section d'exploitation est mise aux voix et adoptée par 45 voix pour et 3 abstentions (M Collin - Mme Le Berre - Mme Mobuchon).

En section d'investissement, **le Maire** présente les dépenses travaux programmées à hauteur de 260 435 € et mentionne l'interrogation portée sur le remplacement de la canalisation qui traverse le bassin à flots qui selon le directeur des STM ne nécessite pas d'être renouvelé dans l'immédiat.

En recettes, la section englobe un excédent reporté de 125 906 €.

La section est mise aux voix et adoptée par 45 voix et 3 abstentions (M Collin- Mme Le Berre- Mme Mobuchon).

-Le budget primitif géré en DSP (délégation de service public) est présenté par **M Losq** et s'équilibre dépenses /recettes à hauteur de 148 500 € en exploitation et 1 038 500 € en investissement dont les travaux STEP 450 100 € et travaux lagunage 36 000 €...

Le budget est mis aux voix par section et adopté par 45 voix pour et 3 abstentions (M Collin - Mme Le Berre- Mme Mobuchon).

11- Compte administratif camping des Fauvettes 2016:

Le Maire présente le compte administratif 2016 du camping :

Camping Municipal : Compte administratif Janvier à Février 2016		
Intitulé	Exploitation	
Recettes d'exploitation	61 523,32 €	
Dépenses d'exploitation	7 514,63 €	
Résultat exploitation	54 008,69 €	
Proposition report en exploitation	54 008,69 €	
Intitulé	Investissement	restes à réaliser
Recettes d'investissement	21 386,34 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €	17 187,00 €
Résultat investissement	21 386,34 €	0,00 €

Le Maire quitte la séance pour le vote du compte.

M Losq procède au vote du compte administratif qui est adopté par section à l'unanimité.

12- BP camping des Fauvettes 2016:

Le Maire présente le BP 2016 du camping avec un équilibre dépenses /recettes en section d'exploitation de 153 100 € et en investissement de 54 500 €.

Le Maire souligne que le camping dégage un bénéfice annuel qui pourrait faire l'objet d'une imposition fiscale prochaine possible.

Il note que le camping connaît un regain d'intérêt certain et évoque le projet d'intégrer pourquoi pas l'aire de camping-car à l'avenir sur ce budget.

Le BP est mis au vote et adopté par section à l'unanimité.

13-Compte administratif Port de plaisance 2016:

Le Maire présente le compte administratif du port de plaisance 2016 :

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF : PORT : JANV A FEV 2016		
Recettes de fonctionnement	132 797,11 €	
Dépenses de Fonctionnement	31 630,98 €	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	101 166,13 €	
		restes à réaliser
Dépenses d'investissement	138 178,66 €	74 622,50 €
Recettes d'investissement	43 328,38 €	108 698,10 €
RESULTAT D INVESTISSEMENT	-94 850,28 €	
RESULTAT APRES RAR	-60 774,68 €	
RESULTAT CUMULE DES DEUX SECTIONS APRES RAR	40 391,45 €	

Le compte administratif est mis aux voix et adopté par section :

-section d'exploitation 43 voix pour et 4 abstentions (M Collin - Mme Le Berre - Mme Mobuchon - M Bertrand).

-section d'investissement 41 voix pour et 7 abstentions (M Collin - Mme Le Berre - Mme Mobuchon - M Bertrand - M Seitz - M André - Mme Sparfel).

14-BP Port de plaisance 2016:

Le Maire présente le BP 2016 du port de plaisance en commençant par la section de fonctionnement, il attire l'attention sur l'inscription de crédit supplémentaire au titre des impôts et taxes, il évoque notamment le complément de taxe foncière et l'impôt sur les sociétés.

Le chapitre frais de personnel est assez constant et varie peu 128 800 €.

Il relève s'agissant du port, les dispositions de la loi NOTRe qui transfère la compétence des ports à la Région avec la possibilité pour les collectivités de candidater l'exercice de la compétence localement ; Le Département s'est porté candidat pour les ports départementaux dont fait partie celui de Binic et il s'interroge sur la suite des modalités, le Département va t'il ou non concéder cet espace à moyen et court terme ?

Il note que les discussions ont débuté avec le département.

S'agissant de la section d'investissement, peu de travaux en 2016 en dehors de l'étanchéité, le batardage et le paiement de la seconde expérimentation de dragage du port.

Le Maire fait remarquer l'existence de l'avance au port 144 000 € (aide la commune remboursable au port suite aux travaux du port de 2001).

Le BP s'équilibre en investissement à hauteur de 293 500 € en dépenses et recettes.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont adoptées par 41 voix pour et 7 abstentions (M Collin - Mme Le Berre - Mme Mobuchon - M Bertrand - M Seitz - M André - Mme Sparfel).

15-Indemnité du comptable du Trésor:

Le Maire indique que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles peuvent donner lieu au versement, par la commune d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Mme Bertin, comptable du Trésor nous a fait parvenir, en date du 19 avril 2016, un décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2016 d'un montant de 882 .94 € pour Etables-sur-Mer et 1286.35 € pour Binic soit un global de 2169.29 € au taux de 100%.

L'indemnité était versée au taux de 50% jusqu'en 2013 à Etables sur mer et à raison de 50% à Binic depuis 2015.

L'indemnité du conseil a été évoquée pour avis en commission des finances le 4 mai 2016.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le taux de cette indemnité (0 à 100 %).

Le Maire signale que la commission des finances a eu un échange assez large sur cette question et au vu de cet échange, il mentionne qu'aucune proposition n'a été formulée par la commission.

Il propose 3 options : 0%, 50% et 100%. Il note que cette indemnité fait souvent l'objet de discussion dans les conseils municipaux.

Sur la 1ere proposition à 0%, il la soumet au vote et celle ci recueille une majorité de 25 conseillers pour et demeure adoptée.

16-Adhésion à Finance active:

La commune de Binic a adhéré depuis plusieurs années à Finance Active, organisme qui assiste la collectivité dans la gestion de sa dette. Il est proposé, de signer un nouveau contrat qui intègre les 19 emprunts de la commune d'Etables pour une dette bancaire initiale de l'ordre de 7 M €.

L'Accès à la plateforme de gestion de dette permet de fournir un état de dette actualisée, une analyse et des conseils personnalisés pour l'étude de réaménagement de dette, une analyse des offres et l'accès à un observatoire (offres, formation,...)

La proposition tarifaire serait de 3480 € (Binic seul acquittait 2305 €).

La durée du contrat est annuelle et peut être dénoncée 1 mois avant la date de renouvellement du contrat.

Le conseil est appelé à autoriser le Maire à signer le contrat et à acquitter la dépense correspondante.

Le Maire indique que suite à négociation la cotisation a été baissée de 200 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17-Voyage à Londres école A Jacquard:

Mme Naour informe l'assemblée qu'en 2013 a eu lieu un 1^{er} voyage à Londres pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école A Jacquard.

Il a été prévu par la collectivité initialement de financer dans la mesure du possible, tous les 3 ans, un voyage scolaire en sachant que l'année du voyage, la commune ne financerait pas l'activité voile.

Un voyage scolaire a été prévu en 2016 et a fait l'objet d'un avis favorable de la commission scolaire de la commune d'Etables en date du 20 octobre 2015. Le projet scolaire prévoit que partiront en juin 2016 (7/06 au 11/6), les élèves de CM1, CM2 à savoir 42 enfants ;

Il est demandé pour ce voyage à Londres, une participation de la commune à hauteur du tiers du coût du voyage soit 4683 €, ce qui représente 111.5 € par élève.

Les 2 autres tiers sont pris en charge par les parents et l'amicale laïque. L'organisation du séjour passe par la ligue de l'enseignement.

La subvention de la commune (1/3 de la dépense) sera versée sur le compte de l'école publique A Jacquard.

La somme figure au budget de la commune chapitre 65 article 6574.

La commission enfance jeunesse a été informée de ce projet le 28 avril 2016, considérant la nécessité de confirmer rapidement le vote de la subvention pour le séjour, le conseil est appelé à se prononcer.

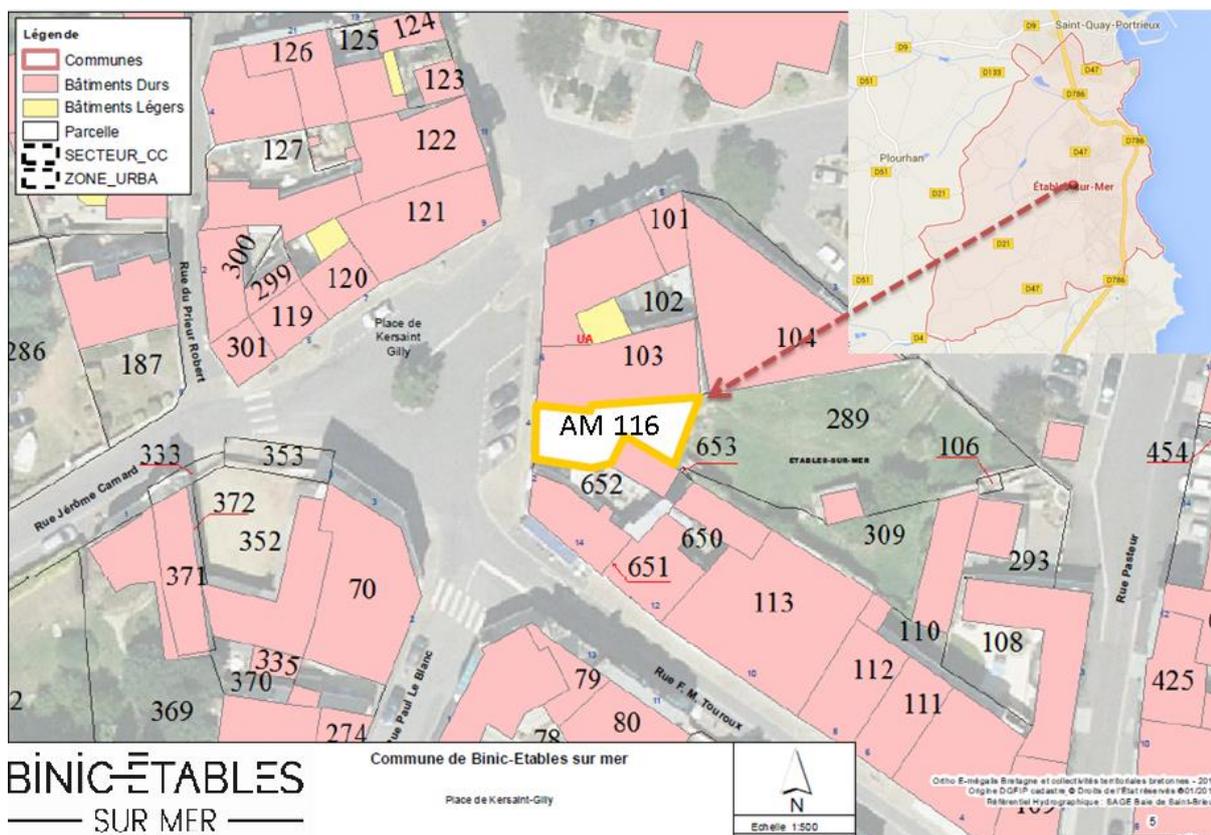
La délibération est entérinée à l'unanimité.

18-Vente de la propriété 5 place de Kersaint-Gilly Etables-sur-Mer :

Mme Machet signale que le conseil municipal d'Etables-sur-Mer décidait, dans sa séance du 13 octobre 2015, de procéder à la vente de la maison (propriété de la commune), située 4 place de Kersaint-Gilly, sur la base de l'estimation établie par France Domaine.

Le 15 avril dernier, Monsieur Florent DELORI et Mademoiselle Maud DELORI ont fait une offre d'achat au prix de 72 000 € net vendeur (soit – 10 % par rapport à l'estimation domaniale) auprès de l'étude notariale d'Etables-sur-Mer (ce chiffre prenant en compte les travaux de confort à réaliser : huisserie, isolation,...).

Cette recette de 72 000 € est inscrite au budget primitif de la commune.



La décision de cession est adoptée à l'unanimité.

19- Prime de fin d'année personnel communal : 1^{er} semestre 2016

Mme Le Roy indique que la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale a autorisé le maintien des avantages acquis du personnel avant la publication de ladite loi.

Aux termes de l'article 111 de la loi citée ci-dessus, il est explicité que «les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.»

Les agents des communes de Binic et d'Etables sur Mer bénéficiaient au titre des avantages acquis d'une prime de fin d'année antérieure à cette loi de 1984.

Tout d'abord versée par l'Amicale du personnel de Binic, qui bénéficiait alors d'une subvention de la collectivité, cette somme est, depuis 1985, inscrite à son budget primitif.

Suite à la création de la commune nouvelle, il convient que l'assemblée délibérante confirme la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités afin de pouvoir continuer à verser cette prime aux agents de la commune nouvelle.

Anciens dispositifs :

A Etables-sur-Mer, la prime de fin d'année était calculée sur la base de 4% de la masse salariale de l'année N, et versée en totalité en décembre de l'année N, au prorata du temps de travail et de la présence des agents. En 2015, elle s'élevait à 1140€ pour un agent à temps complet.

A Binic, la prime est un montant forfaitaire, revalorisé chaque année en fonction du taux d'inflation constaté par l'INSEE sur l'année N-1. Elle est versée en part égale, en 2 fois, en juin et novembre.

Peuvent en bénéficier l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et contractuels, après 1 an d'ancienneté. Elle est versée au prorata du temps de travail, et des heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet, dans la limite d'un équivalent temps plein.

Les absences pour raison de santé sont décomptées à partir du 15^{ème} jour d'arrêt, consécutif ou non, sur la période de référence.

En 2015, le montant de la prime était de 975.32€.

PROPOSITION :

Considérant la création de la commune nouvelle au 1^{er} mars 2016,
Considérant par ailleurs la nécessité de revoir l'ensemble du dispositif relatif au régime indemnitaire en vue d'une harmonisation des conditions pour l'ensemble des agents ;

Considérant le maintien des avantages acquis ;

Considérant que les agents de Binic percevaient 50% de leur prime en juin

Il est proposé de maintenir dans un premier temps les dispositions les moins favorables, dans l'attente d'un accord en comité technique sur les conditions d'harmonisation de cette prime. Des ajustements auront lieu lors du 2^{ème} versement en novembre 2016.

Par conséquent, il est proposé de retenir pour la période de mars à décembre 2016 le montant forfaitaire versé à Binic en 2015, revalorisé selon le taux de l'inflation 2015, dans l'attente de la révision du régime indemnitaire pour l'exercice 2016, soit : 975.32€, l'inflation étant nulle en 2015.

De verser 50% de ce montant en juin 2016 à l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et contractuels, de droit public et privé dès qu'ils ont un an d'ancienneté

Elle sera versée au prorata du temps de travail des agents, augmentée des heures complémentaires effectuées de janvier à juin

Les absences des agents seront décomptées du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 à partir du 15^e jour d'arrêt.

Il est précisé que ces mesures ont un caractère temporaire pour permettre le versement d'une part de la prime de fin d'année dès juin 2016. Des régularisations auront lieu lors du 2^{ème} versement, lorsque les règles de fonctionnement auront été unifiées.

Mme Mobuchon note que l'on propose le dispositif de Binic à l'ensemble du personnel.

Mme Le Roy mentionne que ce dispositif est temporaire.

Mme Mobuchon demande si on ne peut pas attendre l'avis du comité technique puisque l'on devra harmoniser le régime indemnitaire ; elle propose de rien changer pour juin.

Le Maire relève que l'on fait une proposition pour avoir un traitement qui ne permet pas pour les uns de percevoir une prime en juin et pour les autres de ne pas la percevoir. **Le Maire** note que cette solution lui paraît plus équitable et ne voit pas pourquoi le CT ne suivrait pas la proposition sur ce point qui n'est pas en retrait de ce qui se faisait antérieurement.

Mme Donnet demande si il y a une demande des agents ?

Le Maire rappelle que le comité technique n'est pas créé et il note que l'on souhaite traiter de la même façon les agents.

M Bertrand note que les comités techniques auraient dû être consultés.

Le Maire rappelle que le comité n'est pas encore créé et le sera prochainement en juin.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 43 voix pour et 5 abstentions (Mme Mobuchon-Mme Le Berre- Mme Donnet- M Bertrand-M Collin).

20- dénomination voie desservant le lotissement des grands champs rue des Fontaines : Mme Machet

informe le Conseil Municipal de la dénomination de l'impasse du projet d'aménagement « Grands Champs » porté par NEXITY. Le projet se situant à proximité de la rue des Fontaines, la dénomination proposée est « Impasse des Fontaines ». La dénomination est réclamée par les concessionnaires de réseaux et par le maître d'ouvrage.

Une numérotation sera effectuée par la suite tout en sachant que deux blocs de boîtes aux lettres seront disposés sur le projet d'aménagement. Un bloc de boîtes aux lettres devant l'immeuble collectif et un bloc de boîtes aux lettres à l'entrée de l'impasse pour les maisons individuelles.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

21- Cabines de bains à la plage des Godelins: dépôt de la demande de permis de construire

M Losq indique que le nouveau projet de cabines de bains aux Godelins (projet de l'architecte de Salins) a fait l'objet d'une présentation et approbation en commission des travaux du 5 avril 2016 et 14 avril 2016 ; il convient au titre de la procédure du droit des sols, d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire d'un projet approuvé par la collectivité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

22- Autoriser d'ester en justice recours PLU : Mme POINTEL

Mme Machet rappelle que le PLU de Binic a été approuvé le 15 septembre 2015 et un nouveau recours a été déposé par Mme Pointel devant le Tribunal administratif de Rennes et enregistré le 17 mars 2016.

Mme Pointel Marie Paule conteste le classement des parcelles AH 363 et AH 364 AE 278 (proximité Corps de garde).

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier. La Commune fera appel à Maître Martin, avocat à Rennes, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

M Collin note l'absence de plan de situation.

Le Maire indique que les parcelles étaient classées constructibles dans le PLU de 2003 et ne sont pas reprises comme telle dans le PLU de 2015.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

23- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie

M Losq signale qu'un groupe de travail a été constitué en priorité pour travailler sur le projet Mairie d'Etables sur-Mer avec l'objectif d'arrêter un cahier des charges à partir duquel le maître d'œuvre puisse élaborer son programme.

Plusieurs réunions du groupe de travail ont eu lieu (7/4 -20/4-11/5) et la trame du besoin a pu être définie.

Le projet comprend un volet réhabilitation du bâtiment existant et la création d'une salle du conseil municipal et des mariages de 150 m² environ de plain-pied ouvert sur le parc.

Le parti retenu est celui d'un maintien de certains services autres que l'accueil sur le site de Binic et afin d'engager plus en avant le projet, il y a lieu de prévoir :

Article 1er : de lancer l'avis d'appel public à candidature en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre complète, pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel de ville d'Etables-sur-Mer ainsi que la redistribution du RDC de la mairie annexe à Binic.

Article 2 : de donner pouvoirs au Maire pour toute décision relative à la consultation des architectes et à la signature du marché ainsi que des pièces administratives et comptables qui s'y rattachent.

Le Maire ajoute le versement aux 3 architectes retenus de la somme de 2500 € pour esquisse architecturale.

M Bertrand se déclare surpris d'apprendre qu'il y a 3 réunions d'un groupe de travail qui en fait partie ? Il a entendu parlé d'une réflexion sur les services comment vont ils être organisés ? L'ensemble du projet a besoin de plus de transparence.

Le Maire indique qu'une commission plénière du CM est prévue sur ce sujet pour informer l'ensemble des conseillers, le groupe de travail a été évoqué en conseil municipal en essayant de trouver une représentativité de tout le monde dans le groupe.

Sur le diagnostic des services il mentionne que ceux-ci sont associés au projet et il y aura d'autres réunions et l'option prise a été celle d'un groupe de travail assez réduit mais représentatif et une restitution est prévue en juin (le 28/6).

M Collin, concernant l'organisation, note ne pas avoir d'information sur la nouvelle organisation des services. Le Maire évoque cette réunion du 28 juin et il faudra également informer la population.

Mme Le Berre signale avoir appris ce jour que M Nezet était désormais en mairie d'Etables.

Le Maire indique que les services généraux sont implantés à Etables cela a toujours été dit depuis le début et le Maire y a également son bureau.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 44 voix pour et 4 abstentions (M Bertrand - M Collin - Mme Le Berre - Mme Mobuchon).

25- Travaux d'effacement des réseaux éclairage public et réseau téléphonique dans la rue de l'Ic

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 Mai 2015, le Conseil municipal autorisait le Maire à missionner le SDE pour chiffrer l'effacement des réseaux de la rue de l'Ic. Le dossier étant finalisé par le SDE il est proposé au conseil d'approuver le programme d'effacement des réseaux selon la proposition du Syndicat : **Approuver** le projet d'aménagement de l'éclairage public à Binic de la rue de l'Ic à Binic- Etables sur mer présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant total estimatif T.T.C. de 31 000,00HT (ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % (18 600.00 € HT à charge ville).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré....

Décide de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique rue de l'Ic à Binic- Etables sur mer, pour un montant estimatif de **24 000€ T.T.C.** La commune ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 de la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26- Borne électrique : transfert de compétence infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDE

Le Maire rappelle que la commune d'Etables a déjà délibéré sur ce projet de borne électrique pour une implantation place Heurtel et qu'il est proposé délibération identique pour Binic avec localisation de la borne sur le parking de l'estran.

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental,

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

27-Convention Commune /SATESE : Assainissement

Le Maire signale que chaque commune était signataire d'une convention avec le SATESE pour une assistance technique aux exploitants de station d'épuration.

Le SATESE (organisme du conseil départemental) propose désormais à la collectivité un nouveau contrat avec un champ d'intervention identique :

-Assistance pour le diagnostic du système d'assainissement et le suivi régulier de celui-ci.

Validation et exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages.

-Ces missions d'assistance ont pour objectif de faciliter l'exercice des compétences de la collectivité en indiquant notamment les pistes d'actions possibles au vu d'un diagnostic des ouvrages existants et de leur fonctionnement.

La convention traite du contenu proposé : visites avec test, avec analyses, calages..., réunions avec le maître d'ouvrage.

Les conditions financières sont les suivantes STEP Binic 2563.18 € HT et STEP le Ponto 2694.22 € HT soit un coût d'intervention annuel de 5257.40 € HT.

Le coût HT s'entend hors analyses, il convient de prévoir une analyse complète de la qualité de l'eau en fonction des besoins. Les frais d'analyses seront refacturés directement à la commune.

Le contrat est élaboré pour 3 ans et peut être résilié annuellement avant le 1^{er} octobre par lettre recommandée.

Le conseil est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SATESE et le paiement de la dépense correspondante sur le budget assainissement.

Le montant de la cotisation pour la STEP d'Etables est de 2694.22 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

28-Election d'un Maire adjoint en remplacement de M Berrod démissionnaire:

M Berrod signale qu'il a été amené à prendre de nouvelles responsabilités sur un poste de direction à l'agglomération de St Briec et cela devient incompatible avec l'exercice d'un mandat local de Maire -adjoint; aussi, il signale avoir démissionné de son poste de Maire adjoint et de celui de Vice Président du SMEGA.

Le Maire remercie M Berrod pour son travail effectué sur le dossier de la STEP de Binic et propose la candidature de M Derrien pour le remplacer au poste de 9^e adjoint.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Au terme d'un scrutin à bulletins secrets M Derrien est déclaré élu par 42 voix pour et 5 abstentions.

M Bertrand souhaite qu'à l'avenir une commission eau et assainissement soit mise en place.

M Bertrand est demandeur de précisions sur l'article de presse diffusé ce jour dans le journal le Télégramme et relatif au projet d'une grande surface aux Villes Robert.

Le Maire note ne pas être à l'origine de cet article qui est le fait d'une journaliste de St Quay-Portrieux.

il souhaite que cette question soit abordée à la commission économique de la CDC et note qu'après cette commission, qui se tient prochainement, on devrait avoir un peu plus d'informations.

Le Maire signale par ailleurs que la collectivité a été destinataire d'une requête par le TA de Rennes des associations " SOS mariage forcé " et "Terroir de Bretagne" contre l'arrêté du Préfet de création de la commune nouvelle.

Il mentionne que la requête porte sur :

Les associations demandent l'annulation de l'arrêté préfectoral. Les moyens invoqués sont les suivants :

-L'absence de délibération du conseil municipal de Binic : « Aucun compte-rendu de cette potentielle séance n'a été affiché sur les lieux de l'ancienne mairie et publié sur le site Internet de la commune »

-L'illégalité de la délibération du 2 février 2016 du conseil municipal d'Etables-sur-Mer :

Les comités techniques concernés n'ont jamais été invités à émettre leurs avis sur le projet de commune nouvelle.

Le défaut d'information des élus.

L'erreur manifeste d'appréciation des élus.

L'illégalité intrinsèque de l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Calendrier

Mardi 17 mai	18:00 – 20:00	Municipalité - <i>CTM</i>
	20:00	Conseil municipal - <i>salle des loisirs</i>
Mercredi 18 mai	14:00 – 15:00	CAO – STEP + voirie <i>Etables-Sur-Mer</i>
	17:00	Commission Urbanisme <i>Etables-sur-mer</i>
Jeudi 19 mai	14:00 – 17:00	Visite Elus port/Estran/Office Tourisme <i>RDV Capitainerie</i>
Vendredi 20 mai	10:00 – 12:00	CCAS mairie <i>Etables-sur-Mer</i>
Lundi 23 mai	17:30	Commission des menus - <i>Binic</i>
Mardi 24 mai	18:00 – 20:00	Municipalité - <i>CTM</i>
Jeudi 26 mai	18:00	1 ^{ère} réunion du CA de la caisse des écoles – <i>Ecole A. Jaquard</i>
Mardi 31 mai	14:00 – 17:00	PCS – Plan communal de sauvegarde - <i>CTM</i>
	18:00 - 20:00	Municipalité - <i>CTM</i>
Jeudi 2 juin	19:00	Commission Vie Associative – <i>Etables-sur-Mer</i>
Mardi 7 juin	18:00 – 20:00	Municipalité - <i>CTM</i>
Mardi 14 juin	18:00 – 20:00	Municipalité - <i>CTM</i>
	20h00	Conseil Municipal - <i>salle des loisirs</i>

Le secrétaire de Séance
Isabelle NAOUR

Le président de séance
Christian URVOY